



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2021-018

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-02-16-001 - Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves dans l'école maternelle sise route de Paris à ABBEVILLE (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-02-16-001

Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves dans
l'école maternelle sise route de Paris à ABBEVILLE



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves dans l'école maternelle route de Paris à ABBEVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu le décret du 3 octobre 2019 nommant Monsieur Antoine Planquette, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant délégation de signature au directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le protocole sanitaire de l'éducation nationale relatif à la lutte contre la propagation du COVID 19 du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régional de santé des Hauts-de-France du 16 février 2021 ;

Vu l'avis de l'inspecteur académique du département de la Somme du 16 février 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant que le rebond épidémique sur le territoire national a conduit le Gouvernement à réinstaurer l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

Considérant qu'un élève de l'école maternelle, Route de Paris, située à Abbeville a été déclaré positif au virus covid-19 le 16 février 2021 ;

Considérant que l'école maternelle, Route de Paris, à Abbeville, compte 42 élèves répartis dans 2 classes ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département de la Somme se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques ;

Considérant que, par son avis en date du 16 février 2021, l'agence régionale de santé propose la fermeture de l'accès de l'école maternelle située route de Paris à Abbeville ;

Considérant que, par son avis du 16 février 2021, l'inspecteur académique d'Amiens propose de suspendre l'accueil des élèves de l'école maternelle, située Route de Paris, à Abbeville, jusqu'au vendredi 19 février 2021 inclus ;

Considérant l'accord du maire d'Abbeville du 16 février 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article premier : L'accueil des élèves au sein de l'école l'école maternelle route de Paris située à Abbeville est suspendu jusqu'au 19 février inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, Monsieur le maire d'Abbeville, Monsieur le directeur département de la sécurité publique de la Somme, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 16 février 2021

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Antoine PLANQUETTE

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès de la préfète de la Somme / Direction des sécurités / Service interministériel de défense et de protection civiles, 51 rue de la République à Amiens (80020).
- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'Intérieur / Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau à Paris (75008).

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.